https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-16-mai-2014-pris-en-application-des-deuxieme-et-troisieme-alineas-de-larticle-2-du-decret-n-2013-735-du-14-aout-2013-relatif-au-contrat-dengagement-de-service-public-durant-les-etu/
Arrêté du 16 mai 2014 pris en application des deuxième et troisième alinéas de l'article 2 du décret n° 2013-735 du 14 août 2013 relatif au contrat d'engagement de service public durant les études odontologiques et fixant la répartition des contrats offerts au titre de l'année universitaire 2013-2014 restant à pourvoir
16/05/2014
Cet arrêté fixe la répartition, par unité de formation et de recherche médicales, des 34 contrats non conclus au 11 avril 2014 « parmi les 50 contrats d'engagement de service public répartis en application de l'arrêté du 28 août 2013 fixant le nombre d'étudiants en odontologie pouvant signer un contrat d'engagement de service public au titre de l'année universitaire 2013-2014 et les 450 contrats d'engagement de service public répartis en application de l'arrêté du 25 juin 2013 fixant au titre de l'année universitaire 2013-2014 le nombre d'étudiants et d'internes en médecine pouvant signer un contrat d'engagement de service public ».